

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 2 octobre 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Enerest au 1^{er} octobre 2008

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 septembre 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par Enerest (ex Gaz de Strasbourg) pour ses tarifs de vente du gaz naturel à en distribution publique au 1^{er} octobre 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Enerest

Enerest propose une hausse de 0,28 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter l'évolution de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Enerest, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Enerest entre le 1^{er} juillet 2008 et le 1^{er} octobre 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une hausse de 0,28 c€/kWh, par application de la formule déposée par Enerest, qui a exercé son éligibilité.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Enerest.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de
Enerest applicables au 1^{er} octobre 2008 (hors taxes)**

			Prix h.t. au	MESURE D'AJUSTEMENT		Prix h.t. au 01-oct-08
				Valeur absolue	o/o	
A	Cuisine	c€/kWh	9,06	0,28	3,09%	9,34
B	Cuisine et eau chaude	c€/kWh	8,28	0,28	3,38%	8,56
C	Chauffage domestique	c€/kWh	6,12	0,28	4,58%	6,40
Chauffage Plus	prix proportionnel	c€/kWh	4,92	0,28	5,69%	5,20
	prime fixe	€/mois	12,55	0,00	0,00%	12,55
B2I	prix proportionnel	c€/kWh	4,77	0,28	5,87%	5,05
	prime fixe	€/mois	16,79	0,00	0,00%	16,79
B2S	prix proportionnel hiver	c€/kWh	4,736	0,278	5,87%	5,014
	prix proportionnel été	c€/kWh	4,176	0,278	6,66%	4,454
	prime fixe	€/mois	71,28	0,00	0,00%	71,28
	réduction de tranches 1 gwh/an	c€/kWh	-0,100	0,000	0,00%	-0,100
TEL	abonnement	f/mois	661,87	0,00	0,00%	661,87
	prix proportionnel hiver	c€/kWh	4,893	0,278	5,68%	5,171
	prix proportionnel été	cf/kWh	4,143	0,278	6,71%	4,421
	réduction de tranches 4 gWh/hiver	cf/kWh	-0,332	0,000	0,00%	-0,332
	2 gWh/été	c€/kWh	-0,378	0,000	0,00%	-0,378
Distribution propane	prix proportionnel	c€/kWh	6,10	0,28	4,59%	6,38
	prime fixe	€/mois	16,20	0,00	0,00%	16,20
<u>PART FIXE</u>						
	Compteur d'un débit horaire inférieur à 5 m3	€/mois	2,75	0,01	0,00%	2,75
	Compteur d'un débit horaire compris entre 5 et 12,5 m3	€/mois	4,44	0,00	0,00%	4,44
tarifs en extinction						
C'1	Chaut 'age professionnel	c€/kWh	6,12	0,28	4,58%	6,4
E	Usages professionnels	c€/kWh	5,46	0,28	5,13%	5,74
E'2	Boulangeries	c€/kWh	5,05	0,28	5,54%	5,33